

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

27 JUIN 2019

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 2
440, avenue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
☎ 04.42.91.59.00
■ 04.42.38.92.55

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
SOTRECO
Z.I. des Iscles
Avenue des Confignes
B.P. 25

13834

- CHATEAURENARD CEDEX

S3IC 64-00915-P1

D SP R 2019-06

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 07 août 2018 dans votre établissement à CHATEAURENARD

Réf. : Votre courrier électronique en réponse du 31 août 2018

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 07 août 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contexte économique et social;
- plainte odeur.

Suite à cette visite d'inspection, des remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Remarques particulières relevées :

Remarque n°1 : Transmettre les justificatifs relatifs aux opérations de désamiantage au bâtiment LGI

Vous m'avez transmis les éléments, à savoir : le diagnostic (société ADC), l'opération de désamiantage (société ISOLEA) et le traitement (société SUEZ).

Vous précisez que le désamiantage a été effectué du 8 au 17 août 2018 et que le nouveau bardage a été mis en place du 20 au 24 août 2018.

Remarque n°2 : Transmettre les justificatifs relatifs aux boues polluées aux PCB en provenance de la STEP d'Avignon.

Vous avez indiqué :

- que ces boues ont été reçues entre le 4 et 28 mai 2018(321 tonnes) et qu'elles faisaient partie d'un volume de 445 tonnes reçu de la même STEP,
- qu'elles ont été isolées dans un seul et même andain (n°17) qui a été envoyé en centre d'enfouissement sous le contrôle de votre client, producteur des boues,
- que vous joignez les documents inhérents.

Cependant, aucune pièce jointe ne se trouve dans votre courrier sur ce point. Je vous demande donc de me transmettre sous 15 jours les éléments justificatifs.

Remarque n°3 : Transmettre le rapport d'incident relatif aux nuisances olfactives

Vous m'avez transmis le rapport inhérent avec les actions correctives à savoir :

- Prise en charge en direct de la commercialisation et l'évacuation de votre compost afin d'éviter d'avoir un stockage sur site trop important,
- Floculation de vos bassins de récupération des eaux du site,
- Maintien de vos bassins vides,
- Mise en place d'un outil de traitement supplémentaire pour les eaux de récupération avant le bassin pour fin 2018,
- Concertation avec les riverains pour expliquer les démarches et vérifier la disparition de nuisances.

Je vous demande de me transmettre le détail de l'outil de traitement supplémentaire.

Remarque n°4 : Transmettre les éléments relatifs à la gestion des mâchefers historiques se trouvant sur le site.

Vous m'avez transmis les éléments, à savoir :

- L'estimation du volume stocké (7000m³),
- L'analyse pratiquée sur ces mâchefers qui démontrent que ce sont des mâchefers de type 2.

Vous précisez que l'entreprise EHTP située à proximité de votre site a évacué environ 1500m³ de ces mâchefers pour une utilisation en remblai sur le chantier du tramway d'Avignon.

Dans premier temps je vous demande de me transmettre sous 15 jours les éléments relatifs à l'origine de ces déchets qui ne résultent pas, à priori, de l'exploitation du site.

Ensuite, je vous demande également de me transmettre votre plan de gestion de ces déchets sous 1 mois.

Enfin, je vous demande de me transmettre sous 15 jours, pour les déchets évacués par l'entreprise EHTP, les justificatifs d'enlèvement avec le détail conformément à l'article L541-32 du code de l'environnement :

« Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination. »

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation
Le Chef de l'Unité
 Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
 Ingénieur divisionnaire
 de l'Industrie et des mines